



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-204

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2026-09-04-00007 - Arrêté DEC/POLECONCOURS/XIII/26/219 relatif à l'ouverture du registre des inscriptions à une certification complémentaire session 2027 (1 page) Page 4

84-2026-09-07-00002 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel - Session de remplacement 2026 (2 pages) Page 5

69_Préf_Préfecture du Rhône /

84-2026-08-19-00006 - SGAMI - Arrêté d'ouverture RSC 2026 (3 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-08-27-00015 - ARS n°2026-14-0425 et métropole de Lyon n°2026/DSHE/DVE/ESPH07/01 portant autorisation de changement d'adresse et de nom de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) "Parc de l'Europe" situé à FEYZIN (69320) (4 pages) Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2026-09-09-00006 - 2026-09-09 ARS-ARA Décision n°2026-23-0024-Commission des Marchés Publics (4 pages) Page 14

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2026-09-03-00014 - ARRÊTÉ DREAL-SG-2026-100 portant subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier Chorus et de Chorus Formulaire aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages) Page 18

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-09-09-00001 - 20260909_Subdeleg_F_F_B_adm_gale (4 pages) Page 22

84-2026-09-09-00003 - 20260909_Sub_Marches_publics (5 pages) Page 26

84-2026-09-09-00002 - 20260909_sub_CHORUS (5 pages) Page 31

84-2026-09-09-00005 - Arrêté préfectoral n° 2026-394 du 9 septembre 2026 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins dans les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie de la récolte de 2026. (9 pages) Page 36

84-2026-09-09-00007 - Arrêté préfectoral n° 2026-395 du 9 septembre 2026 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins IGP « Ardèche », IGP « Méditerranée » et IGP « Comtés Rhodaniens » pour le département de l'Ardèche et de vins sans indication géographique pour le département de l'Ardèche de la récolte de 2026. (5 pages) Page 45

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2026-09-08-00001 - Arrêté n°107 - 2026 du 8 septembre 2026 Portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne (2 pages)

Page 50

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2026-09-09-00004 - Arrêté préfectoral n° 2026-393 du 9 septembre 2026 portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer). (2 pages)

Page 52

84_Tribunal administratif de Lyon /

84-2026-09-01-00012 - Décision du 1er septembre 2026. (1 page)

Page 54



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE CONCOURS

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/219

Affaire suivie par : Pascale Amblard

Tél : 04 76 74 75 68

Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DEC/POLECONCOURS/XIII/26/219 du 3 septembre 2026

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires modifié par l'arrêté du 6 mars 2018 ;

vu les notes de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004, n°2019-104 du 16-07-2019 ;

vu la circulaire rectoriale n°2026-526 du 3 septembre 2026 relative à l'inscription à la certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires pour la session 2027.

Article 1 : le registre d'inscription est ouvert du lundi 14 septembre 2026 - 12h00 au mardi 13 octobre 2026 - 17h00.

L'inscription s'effectuera sur l'application CYCLADES et permettra le téléversement des pièces justificatives et du rapport d'activité (d'au plus 5 pages). Les modalités seront mises en ligne sur le site académique dans la rubrique Concours de recrutement/Certifications et examens professionnels.

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble et madame et messieurs les directeurs académiques des services de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours**

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury SESS-SEPT de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialités Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables, Aménagement et finition du bâtiment, Maintenance des systèmes de production connectés, Technicien en réalisation de produits mécaniques Option Réalisation et suivi de production, Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières, Aéronautique option Avionique, Carrossier peintre automobile, Métiers du froid et des énergies renouvelables, Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique, Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés, Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités, Logistique, Métiers de l'accueil, Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial, Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale, Accompagnement, soins et services à la personne, Hygiène, propreté et stérilisation est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. SEBASTIEN LEROUX
PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. CHRISTOPHE LANFRAY
PROFESSEUR DE LYCÉES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Hector Berlioz LA COTE ST ANDRE
ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION

Membre de l'enseignement

M. LAURENT LEVEQUE
PROFESSEUR DE LYCÉES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Françoise Dolto FONTANIL
CORNILLON
MATH.SCIENCES PHYSIQUES

Mme AGNES MATRAXIA
ECR PROFESSEUR DE LYCÉE PROF. HC

Lycée professionnel privé Les portes de Chartreuse
VOREPPE
ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. FELIPE DA COSTA RODRIGUES

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. RAPHAEL GIANFORCARO

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
PATISSERIE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT de GRENOBLE le mardi 29 septembre 2026 à 10h00 et le jeudi 1er octobre 2026 à partir de 13h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 07 septembre 2026

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental
Direction des ressources humaines

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_08_19_46 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI SE)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI SE).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1 :

- Gestionnaire de dépenses et de recettes – (1 poste) – SGAMI SE - Lyon

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ou du passeport ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national (uniquement pour les moins de 25 ans);
- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé (uniquement pour les inscriptions par voie postale).

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération – 18, rue de Bonnel – 69003 Lyon – Allée C2 – 5^e étage – Bureau 512

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre:

- soit sur le site d'inscription (<https://www.inscription-concours.interieur.gouv.fr/>)
- soit par voie postale, à partir du 09 septembre 2026 et au plus tard jusqu'au 09 octobre, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
DRH – Bureau du Pilotage et de la Gestion Collective
RSC 2026 – SGAMI SE
18, rue de Bonnel
69419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 43 de l'année 2026. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 46 de l'année 2026.

ARTICLE 8 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19/08/2026

**Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

Fabrice ROSAY

Arrêté ARS n° 2026 -14-0425

Arrêté Métropole de Lyon 2026/DSHE/DVE/ESPH07/01

Portant autorisation de changement d'adresse et de nom de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Parc de l'Europe » situé à FEYZIN (69320)

GESTIONNAIRE : Fondation Action et Recherche Handicap et Santé Mentale – (FONDATION ARHM)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, et sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2023-2027, approuvé par délibération n°2023-1605 du 27 mars 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8993 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/ESPH/02/01 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) pour le fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé « FAM Parc de L'Europe » situé à FEYZIN (69553) pour une durée de quinze **ans** à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0176 et Métropole de Lyon n°2022/DSHE/DVE/ESPH/09/03 du 27 octobre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) « FAM Parc de L'Europe » situé à FEYZIN (69320) par changement de dénomination de l'établissement en « EAM Parc de l'Europe » et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de la Métropole de Lyon n°2026-04-10-R-0284 du 10 avril donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Considérant la demande du gestionnaire du 08 juin 2026 pour le changement d'adresse de l'établissement à LYON, suite à un déménagement prévu en septembre 2026, et le changement de dénomination en « EAM Europe » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet métropolitain des solidarités et le schéma personnes âgées et personnes en situation de handicap ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à la Fondation ARHM pour la nouvelle localisation de l'établissement d'accueil médicalisé « EAM Parc de l'Europe » à Bâtiment Europe - 310 Route de Vienne à LYON (69008) et son changement de nom en « EAM Europe », à compter de 2026.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des quinze ans, soit le 03 janvier 2032, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 août 2026

Pour la Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Pour la Présidente de la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal CHARMOT

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Changement de nom et d'adresse de l'établissement

Entité juridique : FONDATION ACTION ET RECHERCHE HANDICAP ET SANTE MENTALE (FONDATION ARHM)

Adresse : 290 Route de Vienne - BP 8252 - 69355 Lyon cedex 08

N° FINESS EJ : 69 079 672 7

Statut : 63 - Fondation

Etablissement

Nouveau nom : EAM EUROPE

Ancien nom : EAM PARC DE L'EUROPE

Nouvelle adresse : Bâtiment Europe – 310 Route de vienne – 69008 Lyon

Ancienne adresse : 3 Chemin sous le Fort - 69320 FEYZIN

N° FINESS ET : 69 000 658 0

Nouvelle catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
1	966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement Complet Internat	206 - Handicap psychique	21	ARS n°2022-14-0176 et Métropole de Lyon n°2022/DSHE/DVE/ESPH/09/03
2	966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	206 - Handicap psychique	1	ARS n°2022-14-0176 et Métropole de Lyon n°2022/DSHE/DVE/ESPH/09/03

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	01/10/1998
02	CPOM	21/06/2023

Décision N° 2026-23-0024

Portant sur la composition et les modalités de fonctionnement
De la Commission des Marchés Publics

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023;

Vu la décision du 2 janvier 2012 relative à la création d'une commission des marchés publics et des accords-cadres ;

Vu la convention du 12 janvier 2024 portant création d'un Centre de Ressources National d'appui à la modernisation et aux missions support des ARS ;

Considérant qu'il appartient à la Directrice Générale de fixer les règles internes d'examen des dossiers de marchés publics passés par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1 - Objet et règles de saisine de la Commission des Marchés Publics

Article 1.1 Objet

La Commission des marchés publics (CMP) de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est une instance consultative interne.

Elle est chargée de rendre un avis préalable à la notification des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents passés par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 1.2 Règles de saisine

La Commission des marchés publics est saisie dans les conditions suivantes :

- Pour les marchés dont le montant est compris entre 60 000 € HT et 90 000 € HT : saisine facultative (notamment en cas de complexité du besoin, d'enjeu particulier, de recours à une procédure avec négociation, de risque contentieux, ou lorsque la situation justifie un examen collégial)
- Pour les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT : saisine obligatoire.

Exclusion du champ de la présente convention : pour les procédures conduites dans le cadre du groupement de commandes inter-ARS, la commission compétente est celle désignée par la convention constitutive du groupement.

Lorsque l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes intervient en tant que coordonnateur ou pouvoir adjudicateur pour le compte du groupement, la Commission des marchés publics de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n'est pas saisie, afin d'éviter toute double saisine.

Article 2 - Composition de la Commission des Marchés Publics

La composition de la commission des marchés publics est la suivante :

Les membres à voix délibératives			
	Titulaire	Suppléant 1	Suppléant 2
Présidence de la commission	Le (la) secrétaire général(e)	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée Achats Finances	
Secrétariat Général	Le (la) responsable du Pôle Modernisation des processus et conseil de gestion	Le (la) directeur(ici) de la Direction Déléguée aux Systèmes d'Information Affaires Immobilières et Générales	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines
Direction de la Santé Publique	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée Prévention et Protection de la Santé	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée Veille et Alerte Sanitaire	Le (la) directeur(ice) de la Direction de la Santé Publique
Direction de l'Offre de Soins	Le (la) directeur(ice) de la Direction déléguée Régulation de l'Offre de Soins hospitalière	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée Finances, Performances et investissement	Le (la) directeur(ice) de la Direction de l'Offre de Soins
Direction de l'Autonomie	Le (la) directeur(ice) Direction Déléguée Qualité et Performance	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée Offre Médico-Social	Le (la) directeur(ice) de la Direction de l'Autonomie

Direction de la Stratégie et Parcours	Le (la) directeur(ice) de la Direction Appui au Pilotage Institutionnel	Le (la) directeur(ice) de la Direction Projet e-sante	Le (la) directeur(ice) de la Direction de la Stratégie et des Parcours et du pilotage stratégique
Direction Générale	Le (la) directeur(ice) de la Direction Inspection, Justice et Usagers	Le (la) directeur(ice) délégué(e) de la Délégation Départementale du Rhône	Le (la) directeur(ice) de la Délégation Départementale du Cantal

Les membres à voix consultative	
Titulaire	Suppléant
L'Acheteur(euse) Public(que) en charge de la procédure	Toute personne désignée par le (la) responsable du service marchés
L'Agent(e) Comptable	L'Adjoint(e) à l'Agent Comptable ou le (la) responsable du Service Facturier
Toute personne que le(la) président(e) de la commission jugerait nécessaire d'inviter en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
Le cas échéant, le (la) responsable du service technique compétent ou son (sa) représentant(e)	

Article 3 - Fonctionnement

Article 3.1 – Conditions de fonctionnement

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, soit quatre (4) membres. En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Le dossier soumis à la commission est transmis aux membres de la commission dans un délai minimum de trois (3) jours ouvrés avant la tenue de la commission. Il comprend notamment :

- Le rapport d'analyse des offres ;
- Les documents de la consultation ;
- Ainsi que tout élément utile à l'appréciation du dossier.

La commission des marchés dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Article 3.2 – Organisation des séances en non-présentiel

Les séances de la commission peuvent être organisées à distance, au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou par tout procédé de communication électronique permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective aux échanges.

Lorsque la délibération est organisée sous forme d'une procédure écrite dématérialisée :

- Les membres disposent d'un délai minimal de trois (3) jours ouvrés pour formuler leurs observations à compter de la transmission du dossier ;

- Les observations émises par chaque membre sont portées à la connaissance de l'ensemble des autres membres, de manière simultanée ou continue, afin de permettre un échange contradictoire ;
- La délibération est réputée close à l'issue du délai imparti, sauf demande motivée de prolongation formulée par un membre ;
- L'avis de la commission est formalisé à l'issue de la procédure et consigné dans un procès-verbal.

Article 3.3 – Conditions de fonctionnement durant l'activation du Plan de Continuité d'Activité

Sur décision du Président de la Commission des marchés Publics et durant la seule période d'activation du Plan de Continuité d'Activité de l'Agence, les marchés devant être présentés en Commission des Marchés Publics, feront l'objet d'une validation expresse par le Directeur Délégué Achats, Finances, ce dernier devant rendre compte, par écrit, aux membres de la Commission des décisions prises.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Délégué Achats, Finances, la validation mentionnée ci-dessus est prise par le Secrétaire Général.

Article 4 – Publicité et date de prise d'effet

La présente décision annule et remplace la décision n°2025-23-0036

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle prend effet à date de sa signature et s'applique à toutes les consultations de marchés publics inscrites à l'ordre du jour de la Commission des Marchés à compter de cette date.

Fait à Lyon le **/ 9 SEP. 2026**

La directrice générale de l'Agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signée

Cécile COURREGES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 3 septembre 2026

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-100

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes**

VU le décret ministériel du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-123 du 11 mai 2026 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID ;

ARRÊTE

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

Article 1 : CHORUS

1.1 – Habilitation CHORUS

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS concernées sont :

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Outil financier	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP/RUO	POUSSIELGUE	Max	ARPE	APR
CHORUS Licence RBOP/RUO	TARDIEU	Karine	ARPE	APR
CHORUS Licence RBOP/RUO	PONT	Alexandre	ARPE	APR
CHORUS Licence RUO	LE HIR	Cédric	SG	BF
CHORUS Licence RUO	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence RUO	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence RUO	NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	MONACO	Ariane	MAP	AFF
CHORUS Licence REFX	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	COUDERT	Caroline	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	MALHERBE	Valérie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	LAWSON-BOEMIGAN	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	SUAZO	Franck	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	BESSIERES	Corinne	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR

1.2 – Habilitation CHORUS : référents de Liaison, d'Interface et de Performance (LIP)

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leur statut de référents de liaison, d'interface et de la performance (LIP) pour la zone de gouvernance des effectifs (ZGE) Auvergne-Rhône-Alpes.

Outil financier	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	KHOULI	Donia	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	MALAVIE	Hélène	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	PONT	Alexandre	ARPE	APR

Outil financier	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	POUSSIELGUE	Max	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	QUEFFELEC	Thomas	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	TARDIEU	Karine	ARPE	APR

Article 2 : CHORUS Formulaires

2.1 – Profil « Valideur »

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

- Valideurs

2.1.1. Profil « Valideur » pour saisine dans Chorus Formulaires

NOM	Prénom	Service	Pôle
ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHAHIDI	Aziza	MAP	AFF
FELIX	Clarisse	MAP	AFF
GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
LAWSON-BOEMIGAN	Bénédicte	MAP	AFF
MONACO	Ariane	MAP	AFF
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF
PELIGRY	Geneviève	MAP	AFF
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/
KHOUHLI	Donia	ARPE	APR
MALAVIE	Hélène	ARPE	APR
CARRIE	Nicole	PRNH	/
FÉLIX	Denis	PRNH	/
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD
HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
CHTOUKI	Rachid	SG	BF
DELAITRE	Sylvain	SG	BF
LE HIR	Cédric	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

2.1.2. Profil « Valideur » sur le BOP 217 – Titre 2 pour saisine dans Chorus Formulaires

NOM	Prénom	Service	Pôle
BONY	Yannick	SG	RH
DURAFFOURG	Alexandre	SG	RH
FLORES	Vanessa	SG	RH
GUENIOT	Karine	SG	RH

NOM	Prénom	Service	Pôle
MAILLOT	Laureen	SG	RH
RAVEL	Laurence	SG	RH

2.2 – Habilitation à signer les ordres à payer

NOM	Prénom	Service	Pôle
MALHERBE	Valérie	SG	BF
TURIOT	Magalie	SG	BF

Article 3 :

La décision DREAL-SG-2026-061 du 29 juin 2026 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour le préfet, par délégation
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Olivier DAVID

Lyon, le 9 septembre 2026

ARRÊTÉ n°2026-38

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DU PRÉFET DE RÉGION**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et de solidarités,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juillet 2026 portant nomination de Madame Axelle FLATTOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions d'adjoint au responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences et solidarités » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-37 du 18 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances autorisés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la DREETS susvisé. La présente délégation ne s'applique pas pour les actes suivants :

1. Correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
2. Courriers et décisions adressées à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique (subventions d'intervention) ;
4. Arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
5. Actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2 de la délégation du préfet de région (métiers paramédicaux et travail social) ;
6. Décisions relatives aux sanctions disciplinaires applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les autres actes et documents que ceux mentionnés à l'article 1^{er} à :

1. Georges MARTINS-BALTAR, directeur régional délégué ;
2. Anne-Virginie COHEN SALMON, secrétaire générale ;
3. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
4. Agnès GONIN, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle « entreprises, emploi, compétences et solidarités » ;
5. Richard ABADIE, chef du pôle « politique du travail » ;
6. Philippe LAVAL, directeur de cabinet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur pôle, département ou service respectif** à :

Pôle 2ECS :

Pour tous les domaines, à Axelle FLATTOT, directrice régionale adjointe, adjointe à la cheffe du pôle 2ECS, à compter du 15 septembre ;

Pour tous les domaines relevant de leur département :

- Valérie LAFONT, responsable du département FSE ;
- Laurent PFEIFFER responsable du département des politiques de l'emploi et de la ville ;
- Patricia DI STEFANO, responsable du département développement, compétences et qualifications ;
- Camille CELLIER, responsable du département entreprises ;
- Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, responsable du département solidarités.

Pôle C :

- Karine DESCHEMIN, responsable du département BIEC Commande publique ;
- Fabrice DUFOUR, responsable du département métrologie ;

- Roland FAU, chef du service appui opérationnel et responsable régional qualité ;
- Emmanuelle COTTIN, responsable de la brigade loi de modernisation de l'économie et de la brigade des vins.

Pôle T :

Pour tous les domaines relevant du champ travail, Johanne FRAVALO adjointe au chef du pôle « politique du travail ».

Services du directeur régional délégué :

- Oriane MONTMETERME, responsable du département inspection contrôle audit (DICA)

Secrétariat général :

- Philippe DELABY, responsable du département finances et moyens généraux ;
- Soheir SAHNOUNE, responsable du département ressources humaines ;
- Mathieu IZOULET, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 3, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur département ou service à :**

Pôle 2ECS :

- Marwan DIAB, responsable du service des politiques de l'emploi et de la ville ;
- Marie CHANCEL, service accès et retour à l'emploi ;
- Elodie CONAN, adjoint au responsable du département entreprises –SEER ;
- Anne PACAUT, responsable du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Lilas ROUGH, adjointe au responsable du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Isabelle REITER, cadre du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Béatrice PIEROPAN, cadre du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Jean-Didier NAUTON, responsable du service protection des personnes vulnérables ;
- Anaïs MARTINS DA CRUZ, adjointe au responsable du service protection des personnes vulnérables ;
- Palmira TEULIERES, responsable du service marchés et politiques de la formation
- Claire Tournois, responsable du service hébergement logement insertion intégration
- Carine ZONCA, responsable du service branches et compétences.

Secrétariat général :

- Audrey TARANTINO, responsable du service carrière et rémunérations ;
- Stéphanie VIDAL, responsable du service concours et accompagnement des parcours
- Akila SASSI, responsable du service relations sociales.
- Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du département finances et moyens.

Article 5 : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés, et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 6 : L'arrêté n°2026-33 du 15 juin 2026 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale du préfet de région, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Fabienne FOURNIER-BERAUD

Lyon, le 9 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-41

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juillet 2026 portant nomination de Madame Axelle FLATTOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions d'adjoint au responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences et solidarités » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

I – COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

1. Georges MARTINS-BALTAR, directeur régional délégué ;
2. Anne-Virginie COHEN SALMON, secrétaire générale ;
3. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
4. Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
5. Richard ABADIE, chef du pôle « politique du travail » ;
6. Agnès GONIN, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle « entreprises, emploi, compétences et solidarités » ;
7. Axelle FLATTOT, directrice régionale adjointe, adjointe à la cheffe du pôle « entreprises, emploi, compétences et solidarités », à compter du 15 septembre ;

à l'effet, d'une part, de recevoir, répartir les crédits et procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire, pour les budgets opérationnels des programmes (BOP) 102, 103, 147, 177, 304 et, d'autre part, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, notamment par la signature de conventions, pour :

- Les BOP pour lesquels la DREETS est responsable de BOP déléguée :
 - 102 « accès et retour à l'emploi »
 - 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - 147 « politique de la ville » ;
 - 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- Les BOP pour lesquels la DREETS est responsable d'unité opérationnelle (UO)
 - 102 « accès et retour à l'emploi »
 - 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
 - 134 « développement des entreprises et régulations »
 - 155 « soutien des ministères sociaux »
 - 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
 - 305 « stratégies économiques »
 - 354 « administration territoriale de l'État ».
- Le BOP pour lequel la DREETS est centre de coût de l'UO régionale
 - 349 « transformation publique »
- Les crédits délégués à la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Fonds social européen plus (FSE +) et du Fonds de transition juste (FTJ) et ceux rattachés au BOP 155 - titre 7
 - « assistance technique FSE ».

Sont exclues les décisions emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à :

- **500 000 euros pour les BOP 102 et 103**
- **300 000 euros pour les autres BOP.**
- **Les engagements du FSE hors budget de l'Etat ne sont pas soumis à ces plafonds.**

En exécution de la délégation du préfet de région susvisée, les conventions de subvention financière liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, passées dans le cadre des subventions d'intervention ne sont soumises à la signature du préfet de région que si elles dépassent les montants précités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de personnes citées à l'article 1^{er}, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses,

- Pour toutes les opérations relevant du pôle 2ECS à **Axelle FLATTOT** adjointe à la cheffe de pôle, à compter du 15 septembre, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} ;
- Pour les opérations relevant de leurs compétences, et sur les programmes correspondants, aux subdélégataires identifiés dans le tableau ci-après. Sont exclus de cette délégation les actes portant sur un montant égal ou supérieur à :
 - 150 000 euros pour les BOP 102, 103, 147, 177, 304.
 - 200 000 euros pour les crédits relevant des programmes du fonds social européen hors budget de l'Etat
 - 40 000 euros pour les autres BOP

En matière de marché public, au-delà de 60 000 € HT, une procédure adaptée est requise et la signature des actes d'engagement et bons de commande relève des articles 5 et 6.

N°BOP	Intitulé	Subdélégataires
102	accès et retour à l'emploi	Laurent PFEIFFER, Marie CHANCEL
103	accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Patricia DI STEFANO, Carine ZONCA, Laurent PFEIFFER, Camille CELIER jusqu'au 30 septembre, Marian HUOT à compter du 1 ^{er} octobre, Palmira TEULIERES, Elodie CONAN.
111	amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Pour les remboursements relatifs aux conseillers du salarié, Sandrine DUCARUGE, Directrice départementale DDETSP du Cantal, Nicolas VINRECH Directeur départemental adjoint DDETSP du Cantal.
134	développement des entreprises et régulations	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
147	Politique de la ville	Laurent PFEIFFER, Marwan DIAB
155	Soutien des ministères sociaux	Pour le titre 2 (personnels) : Soheir SAHNOUNE, Audrey TARANTINO, Akila SASSI. Pour le titre 3 (fonctionnement) : Mathieu IZOULET, Isabelle COUSSOT, Philippe DELABY, Stéphanie VIDAL Pour l'assistance technique FSE : Valérie LAFONT
177	hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, Claire TOURNOIS
304	inclusion sociale et protection des personnes	Anne PACAUT, Béatrice PIEROPAN, Isabelle REITER, Lilas ROUGH, Jean-Didier NAUTON, Anais MARTIN DA CRUZ, Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

305	stratégies économiques (pour l'économie sociale et solidaire)	Patricia DI STEFANO, Carine ZONCA
349	transformation publique	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
354	administration territoriale de l'État (actions 5 et 6)	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
Programme FSE hors budget de l'Etat		Valérie LAFONT

Article 3 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...).

Concernant les conventions, les seuils précités s'appliquent aux documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

Article 4 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional et des directeurs départementaux des finances publiques de la région.

II – COMPÉTENCES DE POUVOIR ADJUDICATEUR (MARCHÉS PUBLICS)

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

1. Georges MARTINS-BALTAR
2. Anne-Virginie COHEN SALMON ;
3. Vincent BEUSELINCK ;
4. Philippe LAVAL

à l'effet de signer les actes d'engagement, avenants ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est inférieur ou égal à :

- 172 800 euros TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 euros TTC pour les marchés de travaux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 5, la subdélégation est donnée pour les actes relatifs à l'exécution (crédits de paiement) des marchés publics à :

- Philippe DELABY, pour tous les marchés ;
- Isabelle COUSSOT, pour tous les marchés ;
- Valérie LAFONT, pour les marchés concernant le « fonds social européen ».

III – CARTES ACHAT

Article 7 : Les détenteurs d'une carte achat peuvent procéder à des dépenses de fonctionnement, imputées sur les BOP 134, 155, 354. Ils respectent le « mode d'emploi des cartes achat », notamment les demandes d'autorisations préalables à certains engagements.

IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 9 : L'arrêté n°2026-31 du 15 juin 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Signé

Fabienne FOURNIER-BERAUD

Lyon, le 09 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026-39

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET
D'ACTES DE GESTION DE SERVICE PRESCRIPTEUR CHORUS et CHORUS DT**

**La directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et de solidarités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-37 du 18 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Nora ACHEUK,
- Arnaud ADDAMO,
- Marine BIANCO,
- Isabelle COUSSOT,
- Carole GIRAUD,
- Claude-Marie GUION,
- Pascale SAVARIN.

Pour la validation, dans le cadre de l'application **CHORUS** et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 134 « développement des entreprises et régulations »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « soutien des ministères sociaux »
- 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- 305 « stratégies économiques »
- 349 « transformation publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »

Ainsi que les crédits délégués à la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Article 2

Délégation est donnée à :

- Stéphanie CLADIERE
- Marguerite MONJUVENT
- Céline PISANU
- Akila SASSI.

Pour la validation, dans le cadre de l'application CHORUS et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 155 « soutien des ministères sociaux» titres 2 et 3.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application **CHORUS DT** (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Marine BIANCO,
- Isabelle COUSSOT,
- Philippe DELABY,

- Fadela DJELLOUL,
- Claude-Marie GUION,
- Hélène LABORY.

Article 4 : Délégation est donnée à l'effet de gérer et valider les factures dans l'application Chorus dt (déplacement temporaires) en qualité de Gestionnaire factures et Gestionnaire valideur de factures dans le périmètre des attributions de la direction à :

- Marine BIANCO,
- Isabelle COUSSOT,
- Claude-Marie GUION.

Article 5 : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE I* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 6 : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 7 : L'arrêté n°2026-30 du 15 juin 2026, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : La directrice régionale et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Fabienne FOURNIER-BERAUD

ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques
Chorus DT

Direction régionale :

- ABADIE Richard (pôle T)
- ACHEUK Nora (Secrétariat Général),
- BEUSELINCK Vincent (pôle C)
- BLANC Nathalie (pôle T)
- CALIGET Isabelle (pôle C)
- CAYRIER Clémence (pôle C)
- CELLIER Camille (pôle 2ECS) jusqu'au 30 septembre
- CHANCEL Marie (pôle 2ECS)
- CHARPILLE-RUIZ Michèle (pôle T)
- CHERMAT Sophie (pôle T)
- CHOMEL Nathalie (pôle T)
- COHEN SALMON Anne-Virginie (Secrétariat général)
- COISSARD Florence (Secrétariat général)
- COLL Bruno (Secrétariat général)
- CONAN Elodie (pôle 2ECS)
- COPPARD Erwan (pôle T)
- COTTIN Emmanuelle (pôle C)
- COUSSOT Isabelle (Secrétariat général)
- DAOUSSI Boubaker (Secrétariat général)
- DEBOURG Adeline (DRD)
- DELABY Philippe (Secrétariat général)
- DEGOUL Laure (DRD)
- DESCHEMIN Karine (pôle C)
- DI STEFANO Patricia (pôle 2ECS)
- DIAB Marwan (pôle 2ECS)
- DU CREST Aline (pôle T)
- DUFOUR Fabrice (pôle C)
- DURAND Nicolas (pôle 2ECS)
- ENJOLRAS Philippe (pôle C)
- FAU Roland (pôle C)
- FLATTOT Axelle (pôle 2ECS) à compter du 15 septembre
- FILIPPI Francois (Secrétariat général)
- FRAVALO LOPPIN Johanne (pôle T)
- GONIN Agnès (pôle 2ECS)
- HUOT Marian (pôle 2 ECS) à compter du 1^{er} octobre
- IZOULET Mathieu (Secrétariat général)
- JAKSE Christine (Direction)
- LAFONT Valérie (pôle 2ECS)
- LAVAL Philippe (Direction)
- LEFEVRE-WEISHARD Fabienne (pôle 2ECS)
- MARTINS-BALTAR Georges (Direction)
- MARTINS DA CRUZ Anaïs (pôle 2ECS)
- MONTMETERME Oriane (DRD)
- MUHLHAUS Marguerite (pôle C)
- NAUTON Jean-Didier (pôle 2ECS)
- OLIVEIRA Lucie (pôle C)
- OLIVIER Anne (pôle T)
- PACAUT Anne (pôle 2ECS)
- PFEIFFER Laurent (pôle 2ECS)
- PIEROPAN Béatrice (pôle 2ECS)
- REITER Isabelle (pôle 2ECS)
- ROUGHIL Lilas (pôle 2ECS)
- SAHNOUNE Soheir (Secrétariat général)
- SASSI Akila (Secrétariat général)

- TARANTINO Audrey (Secrétariat général)
- TEULIERES Palmira (pôle 2ECS)
- TOURNOIS Claire (pôle 2ECS)
- VALLE Célia (Secrétariat général)
- VEYRET Olivier (pôle 2ECS)
- VIDAL Stéphanie (Secrétariat général)
- ZONCA Karine (pôle 2ECS)



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-394

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DE VINS DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'AIN, DE L'ISÈRE,
DU RHÔNE, DE LA SAVOIE ET DE LA HAUTE-SAVOIE
DE LA RÉCOLTE DE 2026**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (UE) n°2019/934 du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2019 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement (UE) n°2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/7/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par l'organisme de défense et de gestion (ODG) Beaujolais et Beaujolais-Villages, ODG desdites appellations, par courriers des 22 et 24 août 2026 ;

Vu la demande présentée par l'Union des crus du Beaujolais, ODG desdites appellations, par courriers des 22 et 24 août 2026 ;

Vu la demande présentée par la Fédération des vins des Coteaux du Lyonnais, ODG de ladite appellation, par courrier du 27 août 2026 ;

Vu les demandes présentées par l'Union des producteurs et élaborateurs de Crémant de Bourgogne et le Syndicat des AOC régionales de Bourgogne, ODG desdites appellations, par courriers des 26 juin, 17 juillet et 13 août 2026 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des vins du Bugey, ODG des AOC Bugey et Roussette du Bugey, par courrier du 26 août 2026 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat régional des vins de Savoie, ODG des AOC Vin de Savoie ou Savoie, Roussette de Savoie et Seyssel, par courrier du 26 août 2026 ;

Vu la demande présentée par les Vins des Coteaux Alpains, ODG des IGP Vin des Allobroges, Coteaux de l'Ain et Isère, par courrier du 17 août 2026 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des vins IGP de l'Ardèche, ODG de l'IGP Comtés Rhodaniens, par courrier du 27 août 2026 ;

Vu l'avis du président du comité régional de l'Institut national de l'origine et de la qualité INAO du bassin Beaujolais Bourgogne Savoie Jura du 28 août 2026 ;

Vu l'avis de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 31 août 2026 ;

Sur la proposition de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 31 août 2026 ;

Sur la proposition du chef du service régional de FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur la proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande ;

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin à AOP ou IGP visé par le présent arrêté est possible ;

ARRÊTE :

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1, 2 et 3 issus de raisins de la récolte de l'année 2026, est autorisée dans les limites fixées aux mêmes annexes.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel est autorisée pour les vins sans IG produits sur les aires de production ayant fait l'objet d'une autorisation pour des vins AOP ou IGP, dans les limites fixées pour ces vins AOP ou IGP.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le délégué régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 septembre 2026

Le préfet de région

Étienne GUYOT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Beaujolais, Beaujolais-Supérieur, Beaujolais-Villages et Beaujolais + nom de commune				Rhône	1,5%			
Brouilly					1,5%			
Chénas					1,5%			
Chiroubles					1,5%			
Côte de Brouilly					1,5%			
Fleurie					1,5%			
Juliénas					1,5%			
Morgon					1,5%			

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Moulin-à-Vent				Rhône	1,5%			
Régnié					1,5%			
Saint-Amour					1,5%			
Bourgogne					1,5%			
Bourgogne Aligoté					1,5%			
Bourgogne Mousseux					1,5%			
Bourgogne Passe-tout-grains					1,5%			
Coteaux Bourguignons					1,5%			
Crémant de Bourgogne					1,5%			
Coteaux du Lyonnais					1,5%			

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Vin de Savoie ou Savoie et Vin de Savoie + DGC				Ain, Isère (Commune de Chapareillan), Haute-Savoie, Savoie	2,0%			
Vin de Savoie ou Savoie et Vin de Savoie + DGC			Aligoté Chardonnay Gamay Pinot Noir	Ain, Isère (Commune de Chapareillan), Haute-Savoie, Savoie	1,5%			
Roussette de Savoie	B			Isère (Commune de Chapareillan) Haute-Savoie, Savoie	2,0%			
Seyssel				Ain, Haute-Savoie	2,0%			
Bugey	R	vin tranquille	Gamay Pinot Noir	Ain	1,5%			
Bugey + DGC Manicle	R			Ain	1,5%			
Bugey	R	vin tranquille	Mondeuse	Ain	2,0%			
Bugey + DGC Montagnieu	R	vin tranquille		Ain	2,0%			

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Bugey	Rs	vin tranquille		Ain	1,5%			
Bugey	B	vin tranquille		Ain	1,5%			
Bugey + DGC Manicle	B	vin tranquille		Ain	1,5%			
Bugey	B/Rs	mousseux ou pétillant		Ain	1,5%			
Bugey + DGC Cerdon	Rs	mousseux ou pétillant		Ain	1,5%			
Bugey + DGC Montagnieu	B	mousseux ou pétillant		Ain	1,5%			
Roussette du Bugey				Ain	2,0%			
Roussette du Bugey + DGC Montagnieu / Virieu-le-Grand				Ain	2,0%			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum, dérogatoires pour la récolte 2026 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 2
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Comtés Rhodaniens				Rhône et Isère (excepté la commune de Chapareillan)	1,5%		12,50%
Comtés Rhodaniens				Ain, Haute-Savoie, Savoie et Isère (commune de Chapareillan)	2,0%		12%
Coteaux de l'Ain				Ain	2,0%		12%
Vins des Allobroges				Ain, Savoie, Haute-Savoie	2,0%		12%
Isère				Isère (excepté la commune de Chapareillan)	1,5%		12,50%
				Isère (commune de Chapareillan)	2,0%		12%

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour le titre alcoométrique volumique acquis minimal et maximal après enrichissement, dérogatoires ou complémentaires, pour la récolte 2026, à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 3
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins sans indication géographique

Département	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal récolte 2026 (% vol)
AIN				2 %
ISÈRE (excepté la commune de Chapareillan)				1,5 %
ISÈRE (commune de Chapareillan)				2 %
RHÔNE (aires délimitées des AOP Beaujolais, Beaujolais Villages ou nom de commune, des 10 AOP crus du Beaujolais et de l'AOP Coteaux du Lyonnais)				1,5 %
SAVOIE				2 %
HAUTE-SAVOIE				2 %

Pour mémoire :

Les paramètres non spécifiés dans les annexes renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.

En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés et du code rural et de la pêche maritime, toute technique réglementaire de méthode d'enrichissement, y compris le sucrage à sec, est autorisée, conformément aux pratiques œnologiques dans les départements susvisés et aux demandes reçues.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-395

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DE VINS IGP « Ardèche », IGP « Méditerranée »,
et IGP « Comtés Rhodaniens » pour le département de l'Ardèche
et de vins sans indication géographique pour le département de l'Ardèche
DE LA RÉCOLTE DE 2026**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (UE) n°2019/934 du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2019 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement (UE) n°2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/7/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées par le Syndicat des vins de pays des Coteaux de l'Ardèche, organisme de défense et de gestion (ODG) des « IGP Ardèche » et « IGP Comtés Rhodaniens », le 27 août 2026 ;

Vu la demande présentée par la Fédération Inter-Med, ODG de l'« IGP Méditerranée », le 22 juillet 2026 ;

Vu l'avis de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 1er septembre 2026 ;

Sur la proposition de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 1er septembre 2026 ;

Sur la proposition du chef du service régional de FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur la proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande ;

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin à IGP visé par le présent arrêté est possible ;

ARRÊTE :

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins de la récolte de l'année 2026, est autorisée dans les limites fixées aux mêmes annexes.

Article 2

L'augmentation du TAV naturel est exclusivement réalisée par concentration, concentration partielle, moûts concentrés (MC) ou moûts concentrés rectifiés (MCR).

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le délégué régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 septembre 2026

Le préfet de région

Étienne GUYOT

Annexe 1

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP « Ardèche »	Blancs Rosés Rouges			Ardèche	1,5%			
IGP « Méditerranée »	Blancs Rosés Rouge			Ardèche	1,5 %			
IGP « Comtés Rhodaniens »	Blancs Rosés Rouge			Ardèche	1,5 %			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum, dérogatoires pour la récolte 2026 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 2
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites d'enrichissement
Vins sans indication géographique

Département	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal récolte 2026 (% vol)
ARDÈCHE	Blancs Rosés Rouges			1,5%

Pour mémoire :

Les paramètres non spécifiés dans les annexes renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.

En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés et du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans le département de l'Ardèche susvisé sont les suivantes à ce jour : concentration, concentration partielle, moût concentré, moût concentré rectifié (chaptalisation interdite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°107 – 2026 du 8 septembre 2026

Portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de
l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
Auvergne

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 24 – 2026 du 18 mars 2026 et les arrêtés modificatifs n°33 - 2026 du
20 mars 2026 ; n°49 - 2026 du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe
de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne est modifié comme
suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

**Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération
Générale des Cadres (CFE-CGC) :**

Titulaire :

- Madame Aurélie BATTUT est nommée titulaire en remplacement de Madame Élisabeth FEIX-CRISEO

Suppléant

--le siège de suppléant occupé par Madame Aurélie BATTUT est déclaré vacant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 septembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

Arrêté préfectoral n° 2026-393

**portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer
(FranceAgriMer)**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Représentant territorial de FranceAgriMer
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 31 août 2026 portant nomination de Mme Marion ZALAY en tant que directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de M. Étienne GUYOT en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2026 portant nomination de M. Armand SANSÉAU en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 16 février 2026 pour une durée de quatre ans ;

Vu la décision de la directrice générale de FranceAgriMer du 1er septembre 2026 portant délégation de signature à M. Étienne GUYOT, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, représentant territorial de FranceAgriMer ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques ou relevant des affaires générales de FranceAgriMer en Auvergne-Rhône-Alpes.

Art. 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et les actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils de métropole et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les mémoires devant les tribunaux administratifs.

Art. 3 : M. Armand SANSÉAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

Art. 4 : L'arrêté préfectoral n° 2026-153 du 27 mai 2026 est abrogé.

Art. 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 septembre 2026

Étienne GUYOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu les accords des présidents des tribunaux administratifs de Clermont-Ferrand et Grenoble ;

DECIDE

Article 1er : Mme Capucine LERAVAT, conseillère au tribunal administratif de Lyon, est désignée pour présider le conseil de discipline de la fonction publique territoriale de la région Auvergne Rhône-Alpes.

M. Goulven PERRAUD, premier conseiller au tribunal administratif de Clermont-Ferrand et Fanny GALTIER, première conseillère au tribunal administratif de Grenoble, sont désignés en en qualité de suppléants.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes et à celui du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1er septembre 2026

La Présidente,

Cécile MARILLER